

Dans ce numéro...

- **Bilan provisoire catastrophique et prochaine année sous le signe de l'austérité**
par Marie-Josée Boudreau
- **Retour sur le projet d'entente de la répartition des ressources à l'enseignement entre les disciplines de 2016-2017**
par Marie-Josée Boudreau
- **Tableau du projet d'entente, dépôt patronal, sur la répartition des ressources à l'enseignement entre les disciplines pour 2016-2017**
- **Tableau du projet d'entente, dépôt patronal, sur la répartition des ressources à l'enseignement entre les disciplines pour 2017-2018**
- **Grille de lecture du tableau de répartition des ressources à l'enseignement entre les disciplines pour 2017-2018**
- **Tableau des libérations de la « colonne C » de l'annexe VIII-2**
- **Tableau des libérations issues des volets 1 et 2 pour 2016-2017 dédiées aux projets de la DSÉ**
- **Élection au Comité de coordination syndicale et de l'agente ou de l'agent de liaison pour 2017-2018**
par Patricia Posadas
- **La saison de l'OGS arrive!**
par Marie-Josée Boudreau

Bilan provisoire catastrophique et prochaine année sous le signe de l'austérité

Marie-Josée Boudreau, responsable de l'application de la convention collective

ATTENTION : Au moment de vous transmettre ces lignes, le dépôt officiel de la répartition des ressources est sur le point d'avoir lieu en RCS (rencontre entre le collègue et le syndicat). Il reste donc de multiples questions à poser à la Direction avant d'en arriver à une contre-offre syndicale que nous vous présenterons en assemblée générale le mardi 18 avril à 16 h. Cet article vous présente une analyse partielle de la situation, mais nous aurons besoin de votre présence nombreuse à l'assemblée générale parce que la contre-offre que nous transmettrons à la Direction revêt une grande importance. Il est primordial de faire entendre votre voix sur ce sujet qui nous touche toutes et tous.

Un déficit de plus de 7 ETC!

Si nous savions déjà depuis l'automne que nous étions en surembauche, puisque les prévisions d'effectifs étaient surévaluées dans plusieurs départements, et que cela créerait un déficit dans les ressources enseignantes, je ne vous cacherai pas que la réception du bilan provisoire d'utilisation de la masse salariale le lundi 10 avril, avec son déficit estimé de 7,35 ETC (équivalent temps complet), a causé toute une

onde de choc. Comment est-il possible que les ressources allouées aux départements soient aussi loin du réel? Certaines réponses sont avancées par la Direction, entre autres la baisse du nombre d'étudiantes et d'étudiants, mais aussi du PES (période étudiant semaine), ce qui signifie que nos élèves sont de plus en plus nombreux à suivre un cheminement erratique, retirant des cours de leur horaire ou choisissant d'allonger leur parcours sur trois, quatre ou cinq années.

Pourtant, je ne vous cacherai pas que, parce que nous avons encore plusieurs interrogations, nous avons pris le temps de recalculer le bilan par catégories de ressources (Colonne C, coordinations, enseignement, financement des annexes) et nous étudions attentivement l'impact de l'injection des ressources des annexes dans les tâches. Notre constat est différent de celui de la Direction. Il faudra discuter, puisque la hauteur du déficit aura un impact sur les années à venir et sur la tâche de chacun des enseignants et enseignantes.

Une répartition des ressources qui annonce une année difficile

Il faudra absorber ce lourd déficit, ce que le Collège se propose de faire sur trois ans. C'est donc environ le tiers de ce 7,35 ETC, soit 2,5 ETC, qui apparaît à notre répartition des ressources 2017-2018 en P_4 . Ce n'est pourtant pas le nombre le plus surprenant de ce tableau (voir page 6). En effet, on constate au premier regard que le Collège veut à tout prix éviter de se retrouver dans la même situation que cette année et qu'il est extrêmement prudent dans les ressources qu'il octroie pour l'an prochain. On ne peut l'en blâmer, mais on ne peut s'empêcher de réaliser que 19 ETC de moins en P_1 , auxquels on ajoute le 2,5 ETC de déficit et la hausse de la

réserve R_1 , ce sont l'équivalent de 22 collègues à temps complet qui ne seront pas à l'emploi l'an prochain. Nous espérons que plusieurs ETC seront ajoutés en août, lorsque nous serons certains de la présence de nos élèves volatils. Toutefois, un constat s'impose : l'année ne sera pas facile.

Vous remarquerez cependant que la Direction des Services éducatifs répond à une demande présente depuis quelques années : elle participe à l'effort de guerre en diminuant les ETC qu'elle se garde pour réaliser des projets (le total de A_5 , A_6 et A_7 passe donc de 8,774 ETC à 7,3 ETC). Par contre, même après avoir reçu favorablement notre demande à la RCS du 21 mars, la Direction ne donne pas suite à la proposition de l'Assemblée générale et ne finance pas les coordinations particulières de stage à une autre source que la coordination de département. La contre-proposition syndicale que nous vous présenterons mardi inclura donc une solution à cette situation.

Le fameux P_R et les annexes

Chaque année, on parle du P_R , ce pourcentage de comparaison avec l'ancien mode de calcul des ressources. Nous insistons alors sur l'importance d'atteindre 94 % afin que des ressources suffisantes soient en classe, ce qui serait le cas avec la répartition proposée pour 2017-2018. Il me semble cependant que la présence croissante d'annexes de financement change la donne. Vous l'aurez peut-être remarqué : nulle trace de la S024¹ ou de la S048² dans cette répartition, bien que la première soit allouée à des ressources enseignantes et que la deuxième a elle aussi été utilisée à cette fin cette année. La Direction dispose donc d'un plus grand nombre d'ETC pour aider les élèves et financer des projets qui sont certes utiles et

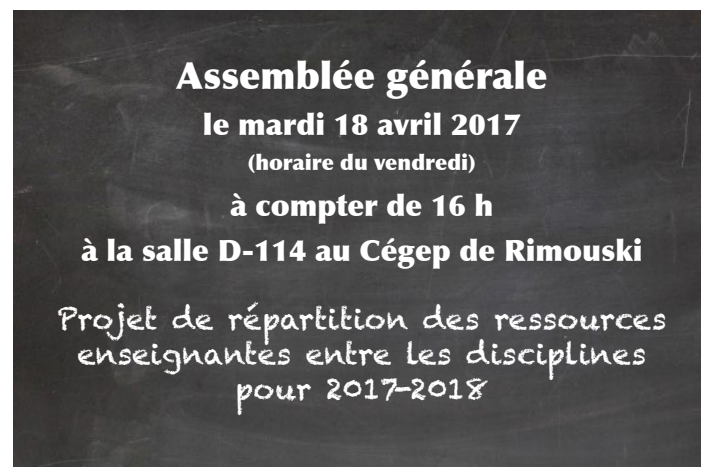
qui viennent inévitablement modifier le portrait général de façon significative, sans apparaître dans la répartition.

Conclusion

Comme la répartition des ressources est une conséquence directe de ce bilan provisoire catastrophique, il est vital de bien comprendre ce qui a pu entraîner cette situation et de vérifier si la hauteur du déficit estimé est juste afin de pouvoir agir pour rectifier le tir. Il ne s'agit pas ici de chercher des coupables. Un déficit d'une telle ampleur est une situation exceptionnelle qui demande des mesures exceptionnelles et qu'il faut à tout prix pouvoir éviter. Si des décisions locales devront être prises, la réflexion

mériterait aussi de se transporter au niveau national : les changements de comportement des élèves, qui adaptent maintenant leur grille de cours à leur horaire déjà chargé, et les défis posés par les programmes à petite cohorte mettent en évidence les limites de notre mode de financement. Il se passe de multiples choses entre l'admission des élèves, leur inscription et le calcul du financement au 20 septembre ou au 15 février! □

1. Annexe S024 : Accessibilité au collégial et soutien à la réussite scolaire.
2. Annexe S048 : Soutien à l'atteinte de l'excellence en enseignement supérieur - cégeps.



Retour sur le projet d'entente de la répartition des ressources à l'enseignement entre les disciplines de 2016-2017

Marie-Josée Boudreau, responsable de l'application de la convention collective

Les esprits les plus avertis noteront que, dans cette *Riposte*, nous dérogeons à notre habitude : alors que nous publions chaque année le dépôt patronal initial et le projet de répartition tel que signé par les parties, nous ne pouvons vous présenter qu'une seule version du projet : celui appliqué à défaut d'entente, conformément à l'article 8-4.06 de la convention collective (voir tableau *Projet d'entente - dépôt patronal*, 28 avril 2016, page 5).

Petit retour dans le temps : il y a un an, la partie patronale déposait un projet initial (19 avril) auquel l'Assemblée générale opposait une contre-offre incluant une baisse de la réserve A_3 , justifiée par l'utilisation réelle de cette réserve au cours des années précédentes, ainsi qu'une réduction d'un ETC (équivalent temps complet) dans les différentes ressources dédiées à des projets spécifiques attribués par la Direction des Services éducatifs. Si la première demande a été acceptée par la Direction, la deuxième est devenue l'enjeu de la partie de ping-pong qui a suivi. La suite se résume en quelques mots : une seconde et une troisième offres patronales jugées insuffisantes par les Assemblées des 26 et 29 avril, une seconde contre-offre syndicale déposée le 27 avril et des négociations qui se terminent avec l'envoi de la proposition suivante, votée le 29 avril :

Que l'Assemblée générale refuse la contre-offre patronale du 28 avril 2016, dénonce l'attitude de la Direction et réitère que les relations de travail saines passent par le dialogue et la négociation de bonne foi.

Vous imaginez bien l'effet qu'a pu avoir ce message sur le climat de travail et sur l'atmosphère en RCS (rencontre entre le collègue et le syndicat)!

Conformément à l'article 8-4.06, à défaut d'entente, et après un délai de trois semaines, le Collège pouvait alors procéder dans le cadre du projet déposé à partir du 5 mai. C'est ce que la Direction a fait le 6 mai, en retenant cependant la demande syndicale de réduire la réserve A_3 . Ce faisant, le Collège s'est retrouvé dans une étrange position : comme les modalités de répartition des ressources de coordination (Volet 2) sont intégrées au projet de répartition, il devenait impossible d'appliquer le projet initial sans signature puisque la convention prévoit, à l'article 8-4.04, que :

À moins d'entente contraire entre les parties, soixante-quinze pour cent (75 %) des ressources déterminées aux deuxième (2^e) et troisième (3^e) paragraphes de l'alinéa a) qui précède sont réservées à la coordination départementale et vingt-cinq pour cent (25 %) à la coordination des comités de programme.

Comme cette répartition ne correspond pas au modèle appliqué au Cégep de Rimouski, les deux parties ont dû signer une des annexes afin de permettre la distribution des ressources à la coordination. □

1. On parle ici de la partie du Volet 2 composée du 1/18 des ressources au Volet 1.

Projet d'entente - dépôt patronal

Répartition des ressources entre les disciplines 2016-2017
Tableau des ressources et des réserves
28 avril 2016

2016-2017

P ₁	Ressources volet 1	207,337	PTL= 190,491	P ₁ CD= 11,519	P ₄ '= 0,500
P ₂	Ressources volet 2	18,919	P ₁ ST= 4,306	P ₁ B= 7,400	P ₄ "=
P ₃	Ressources colonne C annexe VIII-2	3,690	P ₁ A= 5,720	P ₂ '= 18,919	P ₄ "'= (2,500)
P ₄	surplus ou déficit années précédentes	0,500	P ₁ PN= 3,130	P ₄ '= 0,500	P ₄ '= (2,500)
			P ₁ EN= 0,980	P ₁ C= 3,690	
			P ₁ SI= 0,730	P ₃ '= 3,690	
			P ₁ CIm= 0,098		
P :	Total des ressources	230,446	P ₁ '= 207,337		
A ₁	Stages radiologie collège III	5,000			
A ₂	DEC en musique pop & jazz	3,767			
A ₃	Respect articles 5-1.04, 8-4.07, 8-5.00	0,600			
A ₄	Syndicat	2,000			
A ₅	Activités particulières d'encadrement	2,840			
A ₆	Libérations liées aux volets 1 ou 2	1,234			
A ₇	Volet 2, activités d'encad. (A7=P ₁ B-2,700)	4,700			
A ₈	Volet 2 stages et ateliers (A8=(P ₁ B-A7)x90%)	2,430			
A ₉	Volet 2, comités de programmes	1,000			
A ₁₀	Volet 2, coordination (A10=((P ₂ -P ₁ B)x90%)-A9)	9,367			
A ₁₁	Volet 2 coordination (CP=P ₂ -(A7+A8+A9+A10))	1,422			
A ₁₂	Encadrement annexe VIII-5	0,980			
A ₁₃	Préparations nombreuses annexe VIII-5	3,130			
A ₁₄	Soins infirmiers annexe VIII-5	0,730			
A ₁₅	CI maximale à 85 unités	0,980			
A :	Total des allocations particulières	40,180			
R ₁	Provision fluctuations clientèle	2,000			
R ₂	Provision colonne C annexe VIII-2	3,690			
R :	Total des réserves	5,690			
A_F :	Allocation répartie par la formule locale	184,576	P _R : Pourcentage de comparaison	93,861	

Projet d'entente - dépôt patronal

Répartition des ressources entre les disciplines 2017-2018
Tableau des ressources et des réserves
13 avril 2017

2017-2018

P ₁	Ressources volet 1	188,201	PTL= 172,407	P ₁ CD= 10,458	P ₄ '=
P ₂	Ressources volet 2	18,856	P ₁ ST= 2,934	P ₁ B= 7,400	P ₄ "=
P ₃	Ressources colonne C annexe VIII-2	3,690	P ₁ A= 6,720	P ₂ '= 17,856	P ₄ "'= (2,500)
P ₄	surplus ou déficit années précédentes	(2,500)	P ₁ PN= 3,130	P ₄ '= 0,500	P ₄ '= (2,500)
			P ₁ EN= 0,980	P ₁ C= 3,690	
			P ₁ SI= 0,720	P ₃ '= 3,690	
			P ₁ CIm= 0,980		
P :	Total des ressources	207,247	P ₁ KP= 0,330		
			P ₁ '= 188,201		
A ₁	Stages radiologie collège III	5,000			
A ₂	DEC en musique pop & jazz	3,767			
A ₃	Respect articles 5-1.04, 8-4.07, 8-5.00	0,700			
A ₄	Syndicat	2,000			
A ₅	Activités particulières d'encadrement	2,600			
A ₆	Libérations liées aux volets 1 ou 2	-			
A ₇	Volet 2, activités d'encad. (A7=P ₁ B-2,700)	4,700			
A ₈	Volet 2 stages et ateliers (A8=(P ₁ B-A7)x90%)	2,430			
A ₉	Volet 2, comités de programmes	1,000			
A ₁₀	Volet 2, coordination (A10=((P ₂ -P ₁ B)x90%)-A9)	8,410			
A ₁₁	Volet 2 coordination (CP=P ₂ -(A7+A8+A9+A10))	1,316			
A ₁₂	Encadrement annexe VIII-5	0,980			
A ₁₃	Préparations nombreuses annexe VIII-5	3,130			
A ₁₄	Soins infirmiers annexe VIII-5	0,720			
A ₁₅	CI maximale à 85 unités	0,980			
A :	Total des allocations particulières	37,733			
R ₁	Provision fluctuations clientèle et 6-1.02	2,500			
R ₂	Provision colonne C annexe VIII-2	3,690			
R :	Total des réserves	6,190			
A_F :	Allocation répartie par la formule locale	163,324	P _R : Pourcentage de comparaison	94,044	

Grille de lecture du tableau de répartition des ressources à l'enseignement entre les disciplines pour 2017-2018

Volet 1 : la tâche d'enseignement est décrite à l'article 8-3.01a).

Volet 2 : la tâche d'enseignement pour certaines enseignantes et certains enseignants est décrite à l'article 8-3.01b).

Pour des informations détaillées sur ces deux volets, veuillez consulter, à partir de la page 194, la convention collective du personnel enseignant FEC-CSQ 2015-2020. Vous trouverez la convention collective sur le site du SEEER, de la FEC-CSQ ou faites-en la demande auprès de votre syndicat.

Données estimées ou établies par le collège

P _i TL Théorie et laboratoire	172,407	A ₅ Activités particulières d'encadrement	2,600
P _i ST Petites cohortes 2017-2018	2,934	A ₆ Libérations liées aux volets 1 ou 2	-
P _i Kp Constante 410.BO	0,330	A ₉ Volet 2, comités de programmes	1,000
P ₄ ' Surplus antérieur 50 %	-	A ₁₂ Encadrement annexe VIII-5	0,980
P ₄ '' Surplus antérieur 50 %	-	A ₁₃ Préparation nombreuse annexe VIII-5	3,130
P ₄ ''' Déficit antérieur	(2,500)	A ₁₄ Soins infirmiers annexe VIII-5	0,720
A ₁ Stages radiologie collégial III	5,000	A ₁₅ CI maximale à 85 unités	0,980
A ₂ Musique pop & jazz	3,767	R ₁ Provision - fluctuations d'effectifs et 6-1.02	2,500
A ₃ Respect des articles 5-1.04, 8-4.07 et 8-5.00	0,700	R ₂ Provision - colonne C, annexe VIII-2	3,690
A ₄ Syndicat	2,000		

Données déterminées par la convention collective

P _i A	Annexe VIII-2, colonne A	allocation pour le volet 1	6,720
P _i B	Annexe VIII-2, colonne B	allocation pour le volet 2	7,400
P _i C	Annexe VIII-2, colonne C	allocation pour la clause 8-4.05	3,690
P _i PN	Préparations nombreuses annexe VIII-5	ressources d'enseignement, volet 1	3,130
P _i EN	Encadrement annexe VIII-5	ressources d'enseignement, volet 1	0,980
P _i SI	Soins infirmiers annexe VIII-5		0,720
P _i CI _m	CI maximale à 85 unités		0,980

Données calculées

P	Total des ressources	$P = P_1 + P_2 + P_3 + P_4$	207,247
P ₁	Ressources volet 1	$P_1 = P_{i}TL + P_{i}ST + P_{i}A + P_{i}PN + P_{i}EN + P_{i}SI + P_{i}CI_m + P_{i}Kp$	188,201
P ₂	Ressources volet 2	$P_2 = P_{i}CD + P_{i}B$	17,856
P ₃	Ressources colonne C annexe VIII-2	$P_3 = P_{i}C$	3,690
P ₄	Surplus ou déficit des années antérieures	$P_4 = P_{4}' + P_{4}'' + P_{4}'''$	(2,500)
P ₁ '	Ressources disponibles volet 1	$P_{1}' = P_1 - A_4$	186,201
P _i CD	Coordination départementale et programmes	$P_{i}CD = P_{i}/18$	10,456
A ₇	Volet 2 fixe, activités d'encadrement	$A_7 = P_{i}B - 2,700$	4,700
A ₈	Volet 2 stages et ateliers	$A_8 = (P_{i}B - 4,700) \times 90\%$	2,430
A ₁₀	Volet 2 coordination	$A_{10} = ((P_2 - P_{i}B) \times 90\%) - A_9$	8,410
A ₁₁	Volet 2 coordination particulière	$A_{11} = P_2 - (A_7 + A_8 + A_9 + A_{10})$	1,316
A	Total des allocations particulières	$A = \text{Somme } A_1 \text{ à } A_{15}$	37,733
R	Total des réserves	$R = R_1 + R_2$	6,190
A _F	Allocation répartie par formule locale	$A_F = P - (A + R)$	163,324
P ₁₀₀	Base de comparaison issue de formule	$P_{100} = \text{Calculé par la formule locale}$	173,668
P _R	Pourcentage de comparaison	$P_R = (A_F / P_{100}) \times 100 \%$	94,044

Libérations de la « colonne C » de l'annexe VIII-2

	A-16	H-17	ANNUEL
Différents projets			
Soins infirmiers - clinique de santé	0,500	0,500	0,500
Éducation physique en Techniques policières	0,000	0,150	0,075
Techniques de maintenance industrielle - suivi SST	0,100	0,100	0,100
Techniques de maintenance industrielle - activités péd. écoles sec.	0,100	0,000	0,050
Techniques de génie mécanique - activités péd. écoles sec.	0,100	0,000	0,050
Techniques d'éducation spécialisée - besoins de la personne	0,200	0,200	0,200
Biologie - CACE 2015-2020	0,100	0,100	0,100
Techniques administratives - offre partenariat entrepreneurial	0,200	0,000	0,100
Techniques administratives - Formation continue/FAD	0,100	0,000	0,050
Arts - cinéma et médias dans le milieu et pour le milieu	0,100	0,100	0,100
Géographie - international	0,400	0,400	0,400
Histoire - test d'affinités destiné aux étudiants potentiels	0,100	0,000	0,050
Histoire - PIÉA : traitement des consultations	0,100	0,100	0,100
Histoire - plan stratégique	0,250	0,000	0,125
Histoire - 50 ans du Collège	0,000	0,200	0,100
Architecture et Génie civil - BIM	0,300	0,000	0,150
Architecture - l'Archi projet	0,100	0,000	0,050
Informatique - cybermotif	0,000	0,075	0,038
Langues - Immersion française	0,100	0,000	0,050
Langues - FAD	0,050	0,050	0,050
Formation continue	0,600	0,600	0,600
Sous-total	3,500	2,575	3,038
Programmes à faible effectif			
Techniques de la mécanique du bâtiment	0,100	0,100	0,100
Techniques de maintenance industrielle	0,100	0,100	0,100
Techniques de génie mécanique	0,100	0,100	0,100
Sciences, Lettres et Art	0,200	0,150	0,175
Arts, Lettres et Communications (théâtre et communications)	0,100	0,100	0,100
Arts, Lettres et Communications (littérature)	0,100	0,100	0,100
Immersion française	0,100	0,000	0,050
Sous-total	0,800	0,650	0,725
TOTAL	4,300	3,225	3,763
Colonne D	Revenu		3,690
	Résiduel		- 0,073

Les libérations 2016-2017 issues des volets 1, 2 et dédiées aux projets de la Direction des Services éducatifs

Voir la description des volets à la page 7 et de la colonne C à la page 8.

1. DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES			
Techniques de radiodiagnostic - harmonisation milieu clinique et programme	0,150	0,150	0,150
Techniques d'analyses biomédicales - biosécurité	0,000	0,200	0,100
Techniques d'analyses biomédicales - harmonisation milieux cliniques	0,150	0,000	0,075
Arts, Lettres et Communications (cinéma et médias) - harmonisation	0,066	0,066	0,066
Arts, Lettres et Communications (théâtre et comm.) - harmonisation	0,066	0,066	0,066
Arts, Lettres et Communications (langues) - harmonisation	0,066	0,066	0,066
Techniques de travail social - problématique des stages	0,200	0,200	0,200
Techniques de génie civil - projet maritime	0,000	0,175	0,088
Sous-total	0,698	0,923	0,811
2. RÉVISION ET ÉVALUATION DE PROGRAMME			
Techniques policières	0,000	0,200	0,100
Techniques d'analyses biomédicales	0,500	0,500	0,500
Sous-total	0,500	0,700	0,600
3. MESURES D'AIDE À LA RÉUSSITE			
A) Suivi de la réussite	0,600	0,600	0,600
Langues	0,600	0,600	0,600
Sous-total	0,600	0,600	0,600
B) Encadrement des élèves étrangers	0,200	0,200	0,200
Techniques d'éducation spécialisée	0,200	0,200	0,200
Sous-total	0,200	0,200	0,200
C) PEP (Programme d'encadrement personnalisé)	0,100	0,100	0,100
Éducation physique	0,000	0,050	0,025
Techniques du génie électrique	0,200	0,200	0,200
Techniques de la mécanique	0,200	0,150	0,175
Technologie forestière	0,300	0,300	0,300
Psychologie	0,150	0,050	0,100
Techniques d'éducation spécialisée	0,200	0,200	0,200
Techniques de mécanique du bâtiment	0,000	0,100	0,050
Techniques de travail social	0,000	0,100	0,050
Physique	0,200	0,000	0,100
Philosophie	0,200	0,200	0,200
Techniques administratives	0,300	0,300	0,300
Français	0,100	0,100	0,100
Langues	1,950	1,850	1,900
Sous-total	1,950	1,850	1,900
D) Réussite et diplomation	0,250	0,250	0,250
Informatique	0,400	0,000	0,200
Sciences humaines	0,150	0,000	0,075
Éducation physique en Techniques policières	0,250	0,250	0,250
Soins infirmiers	0,250	0,000	0,125
Ateliers de consolidation	0,400	0,400	0,400
Centre l'Apprenti sage - Philosophie	0,300	0,300	0,300
Mathématiques - centre d'aide	0,075	0,000	0,038
Mathématiques - mise à niveau	0,300	0,300	0,300
Anglais - centre d'aide	0,200	0,200	0,200
Physique - centre d'aide	1,000	1,000	1,000
Français - centre d'aide	0,320	0,120	0,220
Français - B+ (mise à niveau)	0,100	0,000	0,050
Français - quasi diplômés	0,100	0,000	0,050
Français - Moodle enseignant	0,200	0,000	0,100
Langues - Moodle	0,100	0,000	0,050
Techniques éducation spécialisée - Moodle enseignant	0,050	0,000	0,025
Techniques éducation spécialisée - Korsa	4,445	2,820	3,633
Sous-total	4,445	2,820	3,633
4. ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES			
Technologie forestière	0,000	0,224	0,112
Techniques de la mécanique du bâtiment	0,000	0,140	0,070
Techniques de mécanique - maintenance industrielle	0,000	0,140	0,070
Techniques de mécanique - génie mécanique	0,000	0,140	0,070
Informatique	0,000	0,189	0,095
Techniques du génie civil	0,000	0,189	0,095
Techniques administratives - gestion de commerce	0,000	0,323	0,162
Techniques administratives - comptabilité et gestion	0,000	0,268	0,134
Techniques du génie électrique	0,000	0,159	0,080
Techniques d'architecture	0,000	0,229	0,115
Sous-total	0,000	2,001	1,001
TOTAL	8,393	9,094	8,7435
Revenu			8,776
Résiduel			0,032

Élection au Comité de coordination syndicale et de l'agente ou de l'agent de liaison pour 2017-2018

Patricia Posadas, responsable des communications

Le mardi 25 avril aura lieu l'élection des membres du Comité de coordination syndicale pour 2017-2018. Par la même occasion, nous entérinerons le choix des membres du CMÉC (Centre matapédien d'études collégiales) pour l'agente ou l'agent de liaison à Amqui.

Pour pourvoir à ces postes, le syndicat dispose d'une banque de 2,5 ETC (équivalent temps complet), plus 0,2 ETC destiné au membre élu du CMÉC. D'ailleurs, voici ci-contre le tableau rappelant les différents postes et libérations.

Pour celles et ceux qui ont souvent vu les montants des libérations, vous constaterez un changement en ce qui a trait aux libérations des personnes responsables de la coordination et de l'application de la convention collective. Il a

été décidé, à l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril, de ramener toutes les libérations à 0,4 ETC et d'accorder 0,1 ETC au poste qui, pour l'année à venir, aura sans doute le plus grand nombre de dossiers à traiter. Ainsi, en raison du changement d'affiliation syndicale, des changements de la convention collective,

etc., la personne responsable de l'application à la convention collective a vu sa tâche augmenter de manière importante. Ceci dit, l'année prochaine, l'Assemblée qui est souveraine pourra décider d'attribuer ce 0,1 ETC à un autre poste si elle le juge nécessaire. Ainsi, lors de la prochaine négociation, il se peut que cette ressource soit attribuée à la personne responsable de la coordination ou à celle responsable des pratiques syndicales et, donc, de la mobilisation, tout dépendant du contexte et de la période des négociations (avant ou pendant).

Rappelons que les mandats, d'une durée d'un an, sont renouvelables deux fois. Cela signifie qu'un membre peut être élu trois années de suite. Après ce temps, elle ou il retourne à l'enseignement. Tous les membres peuvent se présenter à un poste,

même si la personne qui l'occupe a l'intention de se représenter.

Pour une description détaillée de chacun des postes, nous vous invitons à consulter notre site Web : seecr.quebec/le-seecr/comite-de-coordination-syndicale. □

- ▶ la personne responsable à la coordination : 0,4 ETC (au lieu de 0,5 ETC)
- ▶ la personne responsable des finances et du perfectionnement : 0,4 ETC
- ▶ la personne responsable des communications : 0,4 ETC
- ▶ la personne responsable de l'application de la convention collective : 0,4 ETC (+ 0,1 ETC pour 2017-2018)
- ▶ la personne responsable des affaires pédagogiques : 0,4 ETC
- ▶ la personne responsable des pratiques syndicales : 0,4 ETC
- ▶ l'agente ou l'agent de liaison au CMÉC : 0,2 ETC

La saison de l'OGS arrive!

Marie-Josée Boudreau, responsable de l'application de la convention collective

En avril, ne te découvre pas d'un fil, dit le dicton. Par contre, toi, enseignante ou enseignant à statut précaire, dévoile pour la prochaine année scolaire tes intentions, dit la convention.

Une OGS, c'est quoi? C'est l'offre générale de service, formulaire que les enseignantes et enseignants à statut précaire qui désirent travailler au Collège au cours de la prochaine année scolaire doivent remplir en avril. La convention collective du personnel enseignant en détermine les modalités à l'article 5-1.11¹ :

Pour se prévaloir, une année d'engagement donnée, des priorités prévues :

- aux sous-alinéas 2, 6, 7, 8 et 16 de l'alinéa a) - **priorité sur poste** -
- aux sous-alinéas 3, 4, 7 à 9 et 12 de l'alinéa b) de la clause 5-4.17 - **priorité sur charge autre qu'un poste** -
- et au sous-alinéa 2 de la clause 8-7.01 - **cours d'été** -

l'enseignante ou l'enseignant non permanent du collège manifeste son intention par avis écrit au Collège au cours du mois d'avril qui précède, en spécifiant la ou les disciplines visées.

Comment remplir l'OGS? La procédure à suivre est simple et se retrouve sur Omnivox dans le fil d'actualité. Vous pourrez alors remplir le formulaire en suivant le lien donné. Il est

conseillé de conserver une copie du formulaire rempli (il vaut mieux être prudent!).

Attention! Si ce formulaire avise formellement le Service des ressources humaines de l'intention d'enseigner au cours de l'année suivante, que ce soit pour un poste, pour toute autre charge d'enseignement au régulier ou pour un cours d'été, elle ne concerne pas les charges de cours à la formation continue pour lesquelles il faut toujours remplir un avis écrit indiquant notre intérêt.

N'oubliez pas que remplir l'OGS est la responsabilité de l'enseignante ou de l'enseignant. Sans OGS, pas de contrat! En ce sens, diffusez l'information et rappelez aux enseignantes et enseignants à statut précaire qui vous entourent cette formalité qui a de grands impacts! □

1. Les précisions en caractères gras vous sont gracieusement ajoutées pour vous éviter un détour par la convention. Inutile de dire merci. Je sens bien votre gratitude.

Agenda

Avril 2017

- 18 : Assemblée générale à 16 h (horaire du vendredi)
- 25 : Assemblée générale

Mai 2017

- 1 : Activité syndicale pour la Fête des travailleuses et travailleurs
- 17 : Conseil syndical (changement de date) de 14 h à 16 h
- 31 : Demi-journée journée syndicale Assemblée générale annuelle